

CONCOURS SAVEUR MYSTÈRE DE SOUR PATCH KIDS

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS

EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

OUVERT À TOUS LES RÉSIDENTS DU CANADA ÂGÉS DE 13 ANS OU PLUS

1. POUR PARTICIPER : Le Concours commence à minuit (HE), le 1^{er} avril 2021, et prend fin à 23 h 59 (HE), le 15 août 2021 (la « Période du Concours »). **Il existe deux façons de participer :** **A) Effectuer un achat :** Achetez un emballage de produit SOUR PATCH KIDS à saveur mystère portant une marque spéciale et goûtez au produit. Ensuite, visitez le site Web www.SourPatchKidsMystery.ca ou www.SourPatchKidsMystere.ca (le « Site Web ») et suivez les liens et les instructions pour remplir le formulaire d'inscription et donnez votre hypothèse quant à la saveur mystère du produit SOUR PATCH KIDS de 2021. Veuillez vous assurer que votre hypothèse quant à la saveur est bien épelée, car le Commanditaire n'acceptera qu'un certain nombre de saveurs correctement épelées. Si vous fournissez la bonne réponse, vous recevrez une (1) participation au Concours. **OU B) Méthode sans achat :** Pour recevoir une participation au Concours sans effectuer d'achat ou de formuler votre hypothèse, inscrivez à la main votre nom, votre adresse, votre ville, votre province, votre code postal, votre numéro de téléphone de jour, votre adresse de courriel, votre date de naissance et votre hypothèse de saveur mystère de SOUR PATCH KIDS de 2021 sur une feuille de papier de 7,6 x 12,7 cm (3 x 5 po) et envoyez la feuille par la poste dans une enveloppe affranchie à l'adresse : SOUR PATCH KIDS Mystery Contest, 1690 Huron Church Rd., #310, Windsor, ON, N9C 2L1. Les demandes envoyées par la poste doivent être oblitérées avant le 15 août 2021 lorsque le Concours prend fin et être reçues d'ici le 22 août 2021. Vous recevrez une (1) participation au Concours que votre proposition soit correcte ou non.

Limite : Une (1) participation au Concours, par adresse de courriel ou par personne, par jour pendant la Période du Concours, quelle que soit la méthode de participation. L'utilisation de méthode de participation robotique, automatique, programmée ou semblable pour obtenir davantage que le nombre stipulé de participations par jour annulera votre ou vos participations et entraînera votre disqualification. Les gagnants potentiels feront l'objet d'une vérification avant l'attribution de tout prix.

2. ADMISSIBILITÉ : Le Concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada âgés de 13 ans et plus au moment de leur inscription. Les employés de Mondelez Canada Inc. (« Commanditaire »), The Martin Agency, de The David Agency, de W.T Lynch Foods, de Pepsico, d'Ogilvy Canada, de Merkle Inc. (« Administrateur »), de leurs sociétés affiliées, filiales et agences (collectivement, des « Parties de la promotion ») et les membres de leur famille immédiate (définis comme incluant les conjoints, les parents biologiques, les parents adoptifs et les beaux-parents, les grands-parents, les frères et sœurs, les enfants et les petits-enfants, et chacun de leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) ou les personnes vivant dans le même foyer (qu'elles soient apparentées ou non) ne sont pas admissibles à participer au Concours. Nul où la loi l'interdit.

3. TIRAGE DU CONCOURS : L'Administrateur est un organisme de jugement indépendant dont les décisions ayant trait à l'administration et à l'exécution du Concours, à la sélection du gagnant

potentiel et à tout ce qui concerne le Concours sont finales et contraignantes. L'administrateur sélectionnera le gagnant potentiel du concours par tirage au sort parmi toutes les participations éligibles reçues pendant la Période du Concours à 10 h (HE), le 27 août 2021, à Southfield, MI, États-Unis. Le gagnant potentiel devra répondre correctement à une question d'habileté dans un délai prescrit sans aucune aide afin d'être admissible à recevoir le prix. Le gagnant potentiel sera avisé par courriel ou par téléphone. Le gagnant potentiel (le parent ou le tuteur légal si le gagnant est mineur dans sa province ou son territoire de résidence) doit signer et renvoyer une Déclaration de conformité, d'exonération de responsabilité civile et d'autorisation d'utilisation à des fins publicitaires (la « Déclaration ») dans les dix (10) jours suivant la tentative de livraison ou le gagnant potentiel renonce au prix et il peut être attribué à un autre gagnant. Le retour de prix/les notifications de livraison impossible du prix ou la non-conformité d'un gagnant potentiel à l'une de ces exigences ou au Règlement officiel peut entraîner sa disqualification et un autre gagnant peut être sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations restantes admissibles. Si le gagnant potentiel ne fournit pas les informations demandées dans le délai imparti, le prix sera automatiquement annulé. Si le gagnant potentiel d'un prix ne peut être contacté ou si le prix est rejeté ou retourné pour motif de livraison impossible. Si le gagnant potentiel ne fournit pas les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant potentiel renonce à son prix. La réception d'un prix dépend du respect du présent Règlement officiel. Si un gagnant potentiel devait être disqualifié pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire décernera le prix en question à un autre gagnant par tirage au sort parmi le reste des participations admissibles. Un maximum de trois (3) tirages supplémentaires sera réalisé pour attribuer tout prix non réclamé, après quoi le prix demeurera non décerné. Le prix sera remis dans un délai d'environ huit à dix semaines après la conclusion du Concours.

4. Prix : Un (1) Grand Prix :Un chèque de 25 000 \$ CA. La valeur approximative au détail (« VAD ») est de 25 000 \$ CA. Prix non transférable. Le cas échéant, le gagnant est responsable de toutes les taxes et de tous les frais reliés à la réception et à l'utilisation de son prix. Les chances de gagner un prix dépendent de la quantité réelle de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

5. PUBLICITÉ :En acceptant tout prix, le gagnant (et ses parents ou son tuteur légal si le gagnant est considéré comme mineur à son lieu de résidence (« Mineur »)) accepte et consent à ce que le Commanditaire et ses mandataires utilisent le nom du gagnant, sa ville, sa province ou son territoire, sa ressemblance, sa photo et/ou les détails sur le prix dans le cadre du Concours à des fins promotionnelles, de marketing, de publicité ou autres, à l'échelle mondiale, dans tout média connu actuellement ou développé par la suite, ce qui comprend Internet et les plateformes de médias sociaux, sans aucune restriction et sans aucune rémunération supplémentaire, sans avis, sans demande de permission, ni toute autre considération, sauf là où la loi l'interdit.

6. RÈGLES GÉNÉRALES : Tous les impôts résultant de l'acceptation des prix, le cas échéant, sont la responsabilité des gagnants. En participant au Concours, les participants (et leurs parents ou tuteurs légaux si les participants sont Mineurs) acceptent de se soumettre au Règlement officiel et aux décisions de l'administrateur. En participant, les participants (et leurs parents ou tuteurs légaux si les participants sont Mineurs) acceptent de tenir les Parties de la Promotion ainsi que leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés et ayants droit, agences de promotion et agents, non-responsables à l'égard de toute réclamation et de la responsabilité découlant de la participation au Concours ou de l'utilisation ou de l'échange du prix (le cas échéant). Les Parties de la Promotion ne sont pas responsables des participations perdues, mal acheminées, tronquées ou tardives, ni des dysfonctionnements techniques, matériels ou logiciels, des connexions réseau perdues ou indisponibles, ni des communications électroniques défectueuses, incorrectes, inexactes, incomplètes, tronquées ou retardées, causées

par l'expéditeur ou par tout équipement ou toute programmation associée à ce Concours ou utilisée dans celui-ci, ou par toute erreur humaine, pouvant survenir lors de la transmission, de la réception ou du traitement des participations à ce Concours. Les Parties de la Promotion ne sont en outre pas responsables : des interventions humaines non autorisées dans le processus de participation ou dans le concours en général; informations incomplètes ou inexacts sur le Site Web du Commanditaire, qu'elles soient dues à une intervention humaine non autorisée, à une défaillance ou à un dysfonctionnement de l'équipement ou à une autre cause; erreur électronique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Concours ou dans l'annonce des gagnants. Si, en raison d'une erreur de programmation ou d'une autre erreur, le nombre de prix réclamés par rapport à celui prévu en vertu de la règle 4 est supérieur au nombre de prix prévu, celui-ci sera attribué par tirage au sort parmi toutes les réclamations valides reçues. En aucun cas, le Commanditaire ne sera responsable de plus de prix que ceux indiqués dans la Règle 4. Si, selon l'Administrateur, il existe des preuves présumées d'altération d'une partie quelconque du Concours, ou si des difficultés techniques compromettent l'intégrité du Concours, l'Administrateur se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Concours d'une façon jugée raisonnable par l'Administrateur, à son unique discrétion, et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. En cas d'annulation avant la date de fin indiquée, les prix seront attribués par tirage au sort parmi toutes les inscriptions non suspectes reçues à la date de résiliation. S'il survient un différend quant à l'identité d'un participant potentiellement gagnant, la participation sera déclarée effectuée sous le nom indiqué sur le formulaire de participation en ligne, à condition qu'il se conforme au présent Règlement officiel. Toutes les lois locales, territoriales, municipales, provinciales, fédérales et étatiques s'appliquent. Toute tentative d'endommager délibérément le Site Web ou d'influencer indûment le bon déroulement du Concours par toute personne peut constituer une infraction de la loi. Le Commanditaire se réserve le droit de poursuivre dans la mesure permise par la loi toute personne qui tente d'influencer indûment le bon déroulement du Concours afin d'obtenir un dédommagement (ainsi que disqualifier cette personne).

7. RENONCIATION : En participant au Concours, les participants (et leurs parents/tuteurs légaux, si les participants sont Mineurs) renoncent à réclamer des dommages punitifs, consécutifs et indirects, des honoraires juridiques ou tout dommage-intérêt autre que les coûts déboursés pour participer au Concours. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, ALORS IL SE PEUT QUE LA DISPOSITION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS À VOUS. Tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel ou les droits et des obligations du Participant et du Commanditaire dans le cadre de la présente promotion sont assujettis aux lois de la province de l'Ontario, sans égard aux règles concernant le choix de la loi applicable ou les conflits de droit (qu'il s'agisse des règles de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction) qui entraînerait l'application des lois de tout autre territoire au détriment de celles de la province de l'Ontario.

8. RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Pour les résidents du Québec seulement : Tout contentieux ayant trait à l'exécution ou à l'organisation d'un concours promotionnel peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux aux fins de règlement. Tout contentieux concernant la remise d'un prix peut seulement être soumis au conseil afin d'aider les parties concernées à arriver à une entente.

9. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ : Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire https://disclaimer.mondelezinternational.com/ca/privacy_policy_fr.aspx.

10. LISTE DES GAGNANTS : Pour consulter la liste des gagnants, visitez le site Web <https://bit.ly/2KY9t8X>. La liste des gagnants sera publiée lorsque les gagnants seront confirmés.

11. Courriels promotionnels : En participant au Concours, vous acceptez de recevoir des courriels concernant le Concours, y compris, sans s'y limiter, un courriel de confirmation d'inscription.

12. Désabonnement : Pour vous désabonner des messages de marketing provenant du Commanditaire, [cliquez ici](#).

COMMANDITAIRE : Mondelez Canada Inc., 3300 Bloor Street West, Suite 1801, Toronto, ON, M8X 2X2, Canada. **ADMINISTRATEUR DU CONCOURS :** Merkle Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, É.-U.